

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE

ARTICLE 1 - Préambule

Les présentes conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Elles sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer à tout moment. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification.

La vente et l'accès au centre aquatique AQUATIC BOWLING CENTER sont interdits à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité ou ceux ne sachant pas nager.

Les espaces bien-être et cardio sont interdits au moins de 18 ans.

Les caméras embarquées sont interdites dans le centre à l'exception de l'activité bébés nageurs après autorisation du maître-nageur encadrant.

ARTICLE 2 - Caractéristiques des produits vendus

Art. 2a : Catégories Entrées

ENTREE UNITAIRE					CARTE DE 10 ENTrees	
ESPACE AQUATIQUE	FAMILLE*	LIBERTE	ALL INCLUSIVE	EVENEMENTIEL	ESPACE AQUATIQUE	ENTREE LIBERTE
Accès libre aux bassins		Accès libre à l'espace Aquatique, Forme et Océane	Accès libre à l'espace Aquatique, Forme et Océane, aux activités Basic et Premium au choix	Accès à un événement identifié	Accès libre à l'espace Aquatique	Accès libre aux espaces Aquatique, Forme et Océane
Ticket vendu à l'unité					La carte est nominative mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son entourage	
Mineurs / majeurs		Majeurs	Majeurs	Selon l'événement	Mineurs et majeurs	Majeurs
Valable uniquement le jour de l'achat				Valable le jour de l'événement	Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. <i>(ni reprise, ni reportée, ni échangée)</i>	

*2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants

Entrées Pack Aquatique et Bowling

PACK FAMILY	PACK SOLO
ESPACE AQUATIQUE + 1 PARTIE DE BOWLING	
4 personnes (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants)	Mineurs et Majeurs
Ticket vendu à l'unité	
Valable uniquement le jour de l'achat et en période de zones jaune et orange	

Art. 2b : Catégorie Pass Activités

			PASS ANNUEL			
SEANCE UNITAIRE	PASS 10 SEANCES	STAGE VACANCES	DOMIN'O	NATATION	KID'S MANIA	LUDINAGE
Accès aux ACTIVITES BASIC ou PREMIUM (accès libre ou après inscription)		Accès 5 séances	Accès aux espaces Aquatique, Forme et Océane et aux séances Domin'o	Accès aux leçons de natation	Accès à l'espace aquatique et aux séances Ludimania	Accès illimitée à l'espace aquatique et à une séance Ludinage
Séance vendue à l'unité	Pass nominatif					
Valable uniquement le jour de l'achat	Valable 1 an	5 séances Sur inscription	Accès à une séance hebdomadaire (hors vacances scolaires et jours fériés) de septembre à juin. Sur inscription préalable			
	Ni reprise ni reportée ni échangée					

Art. 2c : Catégorie Abonnements

LUDIBOO	CLASSIC	LIBERTE	ESSENTIAL	EXCELLENCE	DOMIN'O
Accès illimité à l'espace Aquatique		Accès illimité aux espaces Aquatique, Forme et Océane	Accès illimité aux espaces Aquatique, Forme et Océane Accès aux activités BASIC	Accès illimité aux espaces Aquatique, Forme et Océane Accès aux activités BASIC Accès aux activités PREMIUM (sous réserve de disponibilité de places) 10% de réduction sur la boutique	Accès illimité aux espaces Aquatique, Forme et Océane Accès à une séance hebdomadaire (hors vacances scolaires et jours fériés)
De 3 à 13 ans	A partir de 14 ans	Réservé aux personnes de 18 ans et plus			
Abonnement nominatif et non cessible					

Art 2d : Catégorie Anniversaires

Des anniversaires peuvent être organisés au sein du centre aquatique AQUATIC BOWLING CENTER les mercredis et les samedis pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. Un tarif forfaitaire de la prestation est prévu pour un nombre de 10 personnes. Au-delà, un supplément est appliqué par invité supplémentaire dans la limite de 15 enfants maximum.

Un accompagnateur majeur doit être obligatoirement présent pendant l'évènement.

La réservation s'effectue directement auprès de l'accueil du centre et sera validée lors du paiement.

Dans le cas où l'utilisateur souhaiterait procéder à l'annulation de l'évènement, celle-ci fera l'objet d'un remboursement uniquement si elle est effectuée dans un délai minimum de 72h avant la date de la réservation de l'évènement. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 3 – Modalités d'achat et conditions d'achat

Excepté pour l'acquisition de contremarques « CE », la vente des prestations de l'article 2 est commercialisée directement à l'accueil du centre AQUATIC & BOWLING CENTER DE L'HESDINOIS par un employé.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autres personnes que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée au centre aquatique AQUATIC & BOWLING CENTER. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

En cas de caution pour le support d'accès, celle-ci est reversée à restitution du support d'accès. Les frais d'adhésion ne seront pas pris en compte pour le calcul du remboursement.

L'achat d'entrée « événementielle » peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d'une entrée « événementielle » n'ouvre en aucun droit à demande de remboursement ou de contrepartie.

La réservation des activités doit être effectuée en ligne (via internet) ou directement à l'accueil du complexe dans la limite des places disponibles.

Les entrées, pass activités ainsi que les abonnements paiement comptant peuvent faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse du centre aquatique AQUATIC & BOWLING CENTER où celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif.

ARTICLE 4 – Horaires d'ouverture et cas de fermeture du centre

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'établissement et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés préalablement par voie d'affichage dans le centre.

Dans le cas où un changement d'horaires ou la suppression définitive d'un type d'activité rendrait impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné, ce dernier pourra faire une demande dument justifiée de résiliation de son abonnement dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales de vente.

Chaque contrat conclu tient compte des deux périodes d'arrêt technique réglementaire pour vidanges et des jours de fermeture suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 24, 25 et 31 décembre.

ARTICLE 5 – Modification d'option en cours de contrat

Pour les contrats d'abonnement flexible, l'abonné a la possibilité de modifier son abonnement. Une demande devra être effectuée auprès de l'agent d'accueil du centre.

Cette modification entrera en vigueur à compter :

- Du mois suivant la demande : si la demande est faite du 1^{er} au 14 du mois.
- Du 2^e mois suivant la demande : si la demande est faite à compter du 15 du mois.

ARTICLE 6 - Tarifs

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de l'AQUATIC & BOWLING CENTER DES 7 VALLEES en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction de l'AQUATIC & BOWLING CENTER et entrent en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Toute demande de remplacement du bracelet (en cas de perte, vol ou dégradation) viendra immédiatement annuler la caution précédente et fera l'objet d'une nouvelle caution de 6,00€.

Le bénéfice de tarifs préférentiels est subordonné à la présentation des justificatifs afférents. À défaut de présentation, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

ARTICLE 7 - Prélèvement SEPA

Un mandat dument complété et signé sera conservé par la Direction du centre aquatique. Les prélèvements s'effectueront le 5 du mois.

En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restant due à la Direction du centre, les frais bancaires d'impayés qui en découlent seront à la charge de l'abonné défaillant dans la limite d'un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

ARTICLE 8 - Absence de rétractation

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.121-21 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

ARTICLE 9 - Assurances et responsabilités

Conformément à l'art L.321-1 du code du sport, le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés. Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement de service des différents espaces, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'utilisateur doit s'assurer qu'il est bien couvert :

- En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens
- Pour les activités qu'il aura choisies

Les vestiaires du centre AQUATIC & BOWLING CENTER ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

ARTICLE 10 - Sécurité et hygiène

La Direction du centre ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès au centre et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

La vente est interdite à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité.

Lors de l'achat de titre d'entrée, l'utilisateur déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

La Direction du centre attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein du centre peuvent présenter des risques pour leur santé. Le centre déconseille formellement aux usagers en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d'ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de pratiquer des activités susceptibles d'aggraver leurs troubles médicaux.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes du centre. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement de service affiché dans le centre et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

ARTICLE 11 - Prolongation du contrat d'abonnement annuel

L'abonnement annuel pourra être prorogé en cas d'impossibilité d'utilisation par l'abonné pour cause de santé ou professionnelle qu'il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être dument justifiée par un certificat médical de moins d'un mois ou par une attestation employeur ou Pôle emploi.

Cette prolongation ne pourra se faire qu'en cas d'empêchement d'une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs.

La demande de prolongation de l'abonnement devra être adressée à la Direction du centre aquatique AQUATIC & BOWLING CENTER par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre en s'adressant à l'accueil du centre.

Article 12 - Résiliation du contrat d'abonnement annuel

Art 12.1 Résiliation à l'initiative de l'abonné

Modalités de résiliation :

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction du centre aquatique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre et dument justifiée. À défaut, aucune réclamation ne sera reçue et traitée.

Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande dument justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise en main propre à l'accueil du centre sous réserve de préavis.

Le centre procédera alors au remboursement :

- en cas de paiement comptant = remboursement des mois non consommés.
- en cas de prélèvement mensuel = arrêt du prélèvement pour le mois suivant la prise d'effet de la résiliation.

Causes de résiliation :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Aucun préavis	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 3 mois
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis d'1 mois	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation employeurs, Pôle emploi, résiliation de bail)
Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné	Préavis d'1 mois Eloignement de plus de 50 km du centre	
Suppression définitive d'un type d'activité rendant impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné*	Aucun préavis	- attestation de la Direction relative à la suppression de l'activité - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné
Changement d'horaire entraînant une impossibilité pour l'abonné de bénéficier de son abonnement**	Aucun préavis	- attestation de la Direction relative à la modification du changement d'horaire - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné

*toute suppression de cette activité dans le planning hebdomadaire du Centre. Ne sont pas ici visés le changement d'horaire ou le changement de niveau d'intensité de l'activité.

**l'abonné aura la possibilité de demander la résiliation de son abonnement si le changement d'horaires ne lui permet plus d'utiliser son abonnement, dans aucune de ses composantes.

Art 12.2 Résiliation de l'abonnement flexible

a) À tout moment avec préavis

L'abonné pourra résilier son contrat à tout moment avec un préavis d'un mois en envoyant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou en la déposant à l'accueil du centre. La résiliation prendra effet à la fin du mois suivant celui de la date de réception de la demande de résiliation. Les sommes seront dues jusqu'à cette date.

La demande de résiliation ne peut intervenir qu'à partir du 3^{ème} mois de souscription à l'abonnement.

Ex : si la demande de résiliation est réceptionnée le 10 du mois N ou après, la résiliation prendra effet à la fin du mois N+1.

b) Suite à une modification des tarifs

Dans le cas d'une modification des tarifs en cours de contrat, l'abonné sera averti par courrier ou par mail 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. L'abonné aura la possibilité de refuser cette modification en envoyant par lettre recommandée ou en s'adressant directement à l'accueil du centre au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs. Dans un tel cas, le refus entraînera automatiquement la résiliation du contrat d'abonnement. A défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront automatiquement.

Art 12.3 Résiliation-sanction à l'initiative du centre

Le contrat sera résilié de plein droit par le centre aquatique :

- en cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles
- en cas de non-respect du caractère nominatif du pass ou de l'abonnement
- en cas de non-respect du règlement de service (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité...)
- en cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel du centre (notamment propos agressifs, insultants envers les autres usagers ou personnel, actes de détérioration intentionnels...).

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction du centre conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

ARTICLE 13 - Réclamation

Toute réclamation sera adressée au centre aquatique AQUATIC & BOWLING CENTER par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre à l'accueil.

Article 14 - Caractère confidentiel des informations nominatives

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce présent contrat par la Direction du centre aquatique AQUATIC & BOWLING CENTER seront utilisées pour la gestion du contrat de l'abonné et la transmission d'informations relatives au centre aquatique. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers au groupe sans l'accord exprès et préalable du client.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition, à la portabilité, de limitation du traitement, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Toute demande relative à l'exercice de ces droits est à adresser soit par courrier à l'adresse du centre, soit en remplissant le formulaire disponible sur la rubrique « protection des données personnelles » du site internet.